

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de RAZE

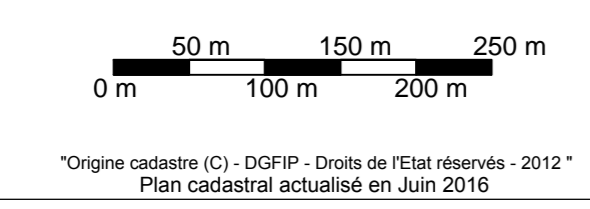
5.2.1. Plan des servitudes

Ensemble de la commune au 1 / 2 000 ème



Arrêté par délibération du Conseil
Communautaire :
Approuvé par délibération du Conseil
Communautaire : 20.06.2018

INITIATIVE Aménagement et Développement
Région de Haute-Saône - 70000 VESOUL
Tel : 03 84 76 46 47 Fax : 03 84 76 31 88
intercombes@orange.fr



- A4 Servitudes concernant les terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.*
- A5 Servitude concernant les canalisations d'eau et assainissement.
- AC1 Servitudes de protection des monuments historiques.
- AC2 Servitudes de protection des sites inscrits et classés
- AS1 Servitudes attachées à la protection des eaux potables instituées en vertu de l'article L.20 du Code de la santé.
- EL2 Servitudes en zone submersible.
- EL3 Servitudes de halage et de marchepied et servitudes à l'usage des pêcheurs.
- EL7 Servitude de l'alignement des voies nationales, départementales et communales.
- I4 Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.
- PM1 Plan de prévention des Risques Naturels Prévisibles. Servitudes relatives au PPRi de la vallée du Durgeon
- PT2 Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles, des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.
- PT3 Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques concernant l'établissement et le fonctionnement des lignes et des installations de télécommunications.
- T1 Servitudes relatives aux chemins de fer.

+++ Limite de la commune.

* A noter : Pour A4, le report cartographique est non exhaustif - pour une information complète voir la liste détaillée par commune des cours d'eau concernés, dans le tableau de synthèse des servitudes d'utilité publique.

